

**Signature du marché de conception et réalisation de la
station d'épuration de Touques**

jeudi 27 mars 2008 à 10h30

Le Conseil communautaire a approuvé le 16 février dernier la passation d'un marché de « conception-réalisation » pour la construction d'un nouveau bâtiment de traitement des boues et de l'amélioration du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Touques avec le groupement conjoint OTV (mandataire), Setegue, Patrick Le Priol Architecte et le groupement conjoint Quille (mandataire)-Le Foll.

Les travaux consistent en la mise en place d'une nouvelle station d'épuration, avec reprise d'une partie des installations existantes, qui était rendue nécessaire par l'évolution des normes sanitaires.

Concernant l'actuel complexe d'assainissement de Touques, le volume d'eaux usées traité en 2006 est d'environ 2 400 000 m³ pour 23 116 abonnés. Sa construction initiale date de 1972, il y a donc 35 ans, des mises aux normes étant effectuées en 1985 ; en 1997, a été mise en place une nouvelle filière de désodorisation du traitement des boues, pour un montant de 240 000 € TTC ; en 2001, un nouveau bâtiment de désodorisation du prétraitement des eaux usées a été construit pour un coût global proche de 2 millions d'euros ; et en 2005, suite au classement en zone sensible de la baie de Seine par l'Etat français, où vont les rejets après traitement de la station de Touques, nous avons décidé, après une étude d'impact, l'arrêt de l'incinération des boues sur le site afin de les confier à une filière de compostage. Ces actions ont répondu au souci de réduire le plus possible les nuisances olfactives — qui, dans certaines circonstances, notamment l'été, étaient ressenties par les habitants des quartiers voisins, tant à Trouville-sur-Mer qu'à Touques.

Lors de sa séance du 2 Juin 2007, le Conseil Communautaire a, d'une part, autorisé la passation d'un marché de « conception-réalisation » selon la procédure d'appel d'offres restreint pour la construction d'un bâtiment destiné au traitement des boues et à l'amélioration du traitement des eaux usées, et, d'autre part, validé le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par les Cabinets MERLIN/CAP TERRE, assistants à maître d'ouvrage.

Les membres du jury, composé des membres de la commission d'appel d'offres, de membres qualifiés (maîtres d'œuvres) dont Monsieur Laudrin, Directeur Général de l'Aménagement et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Caen-la-mer, M. Godefroy, Directeur des services du Syndicat Intercommunal du Traitement des eaux à Lisieux, M. Gousailles, Directeur de la Recherche et du développement du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) à Paris, M. Leclerc, Responsable Techniques Infrastructures du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe à Marne la Vallée, et un membre désigné (personnalité compétente) M. Chandor, chargé d'opérations

au service investissement des Collectivités locales direction des Bocages Normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, se sont réunis le 11 Juillet 2007 à 10H30, pour procéder à l'ouverture des plis reçus dans les délais, puis, le même jour à 14H30, après avoir pris connaissance de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir quatre candidats, sur l'avis motivé du jury. Le dossier de consultation des entreprises a donc été adressé aux candidats, pour une remise des offres fixée au 21 Novembre 2007. Le 23 Novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres, composée en Jury, a ouvert les trois plis reçus dans les délais, les offres correspondantes ayant toutes opté pour un nouveau type de station, fondée sur une nouvelle technologie de filtrage de l'eau par des membranes permettant d'avoir des installations plus compactes s'intégrant mieux dans l'environnement.

Avant d'émettre son avis, le Jury a demandé aux Cabinets MERLIN/CAP TERRE, assistants à maître d'ouvrage, d'analyser les offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation et, le 20 décembre 2007, à l'issue de la présentation de la première phase d'analyse des offres, le Président du Jury a demandé d'adresser une série de questions aux entreprises pour une réponse à remettre lors de l'audition des trois candidats fixée au 8 janvier 2008. A l'issue de chaque audition, une liste de questions supplémentaires a été adressée à chaque candidat, permettant de clarifier ou de préciser leurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 Février, a pris connaissance de l'analyse des réponses apportées par les candidats, et décidé — sur l'avis motivé du jury — de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle du Groupement conjoint d'entreprises suivant :

- ✓ OTV/SETEGUE/Patrick LE PRIOL Architecte (la première étant mandataire),
- ✓ QUILLE/LE FOLL (la première étant mandataire),

Pour un montant de 19 650 000 € HT, soit 23 501 400 € TTC.

Le projet retenu, celui présenté par le groupe OTV, tient le plus grand compte des préoccupations environnementales (traitement des boues, intégration dans le paysage, régulation du débit).

C'est un investissement majeur puisque la précédente station avait été construite il y a plus de 30 ans, et que la nouvelle station représente, à un peu moins de 20 M€ H.T., le plus gros investissement unitaire réalisé par la Communauté de Communes dans les années récentes. Cet investissement sera financé, pour moitié par des subventions, de la Région Basse Normandie, du Conseil Général du Calvados, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et pour le solde, pour moitié, environ, par l'autofinancement résultant de l'amortissement antérieur des installations précédentes, et, pour moitié par recours à l'emprunt, pour lequel la Communauté de Communes vient de signer, avec le Crédit Agricole de Basse-Normandie, une convention souple de tirage installée dans le temps, à l'intérieur d'une ligne pouvant atteindre 20 M€.

Sur le site de la station d'épuration, il est prévu :

- La conservation du bâtiment de prétraitement (dégrillage, dessablage et déshuilage) avec la mise en place d'un tamisage fin et la création d'un bassin tampon de 6 700 m³ couvert et désodorisé en lieu et place des décanteurs primaires.
- Pour le traitement des eaux –traitement biologique, l'implantation du nouveau bâtiment sur le terrain Gamma avec la création d'une zone qui assure une fonction de sélecteur bactérien.
- Pour le traitement des eaux–traitement membranaire et rejet, la réalisation d'un bassin membranaire constitué de 4 files totalement indépendantes. Le choix retenu est la fibre creuse pour une surface totale de 30 000 m² avec rejet à la Touques des effluents traités, conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté Préfectoral du 25 octobre 2006.
- Pour le traitement des boues, la construction d'un nouveau bâtiment de traitement à proximité du bassin d'aération actuel. Le système de traitement des boues sera constitué d'une centrifugation et de la filière en compostage des boues.
- Pour le traitement de l'air, le maintien du bâtiment de traitement de désodorisation avec la mise en place d'une filière complémentaire.

Le contrat portant sur la nouvelle station d'épuration prévoit également la démolition du quai de transfert, pour lequel il convient de lancer une étude sur la recherche d'un nouvel emplacement.

Le chantier des travaux dont le délai global est de 28 mois, devrait démarrer début septembre 2008 avec pour objectif une mise en service avant le 31 décembre 2009 pour le traitement des eaux usées afin de répondre à l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et au niveau de rejets des effluents traités.

Cœur Côte Fleurie témoigne, par ces opérations, de sa volonté de suivre les évolutions technologiques qu'appelle la prise en compte, toujours plus aiguë, des exigences du développement durable et de rechercher un financement stable des investissements correspondants.

Il est rappelé que parallèlement, la renégociation du contrat d'eau potable en 2005 et celle du contrat d'assainissement en 2007, ont conduit respectivement à des baisses de prix pour l'usager sur la facture type de 120 m³ à compter du 1^{er} janvier 2006 de 10 % (une nouvelle baisse équivalente étant programmée le 1^{er} janvier 2014) pour l'eau potable et à compter du 1^{er} mai 2008 de 4,2 % pour l'assainissement, attestant ainsi la volonté de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de répondre au souci des usagers de voir évoluer à la baisse le montant de leur facture.